

CERTIFIED TRUE COPY
OF THE ORIGINAL
Maître Carlo WERSANDT, Notary
Luxembourg, the 5/9/2016



TE WIND S.A.

R.C.S. Luxembourg B177030

Société anonyme

L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie

NUMERO 1953/2016

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE – APPROBATION DE
FUSION DU 5 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le cinq septembre.

Par-devant Nous, Maître Carlo **WERSANDT**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires « l'Assemblée » de la société **TE WIND S.A.**, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 111, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177030 (la « Société »), constituée en date du 3 mai 2013 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph **WAGNER**, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1520 du 26 juin 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 1^{er} septembre 2015 suivant acte reçu par Maître Martine **SCHAEFFER**, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 3020 du 4 novembre 2015.

L'assemblée est présidée par Maître Paul-Sébastien **CARTERET**, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Maître Guillaume **DEFLANDRE**, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, et l'assemblée élit comme scrutateur Maître Nicolas **GROSJEAN**, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président demande au notaire d'établir que:

I. Le capital social de la Société est fixé à 5.663.342,50 EUR (cinq millions six cent soixante-trois mille trois cent quarante-deux euros et cinquante centimes) représenté par 11.326.685 (onze millions trois cent vingt-six mille six cent quatre-vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 0,5 EUR (cinquante centimes Euros) chacune.

La Société n'a émis aucun autre titre conférant un droit de vote à la présente Assemblée.

II. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées *ne varietur* par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il appert de la liste de présence que 5.795.133 (cinq millions sept cent quatre-vingt-quinze mille cent trente-trois) actions sur les 11.326.685 (onze millions trois cent vingt-six mille six cent quatre-vingt-cinq) actions émises par la Société, représentant 51,16% du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

IV. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Agenda

- 1. Prise en compte et ratification de l'accomplissement des conditions préliminaires à la Fusion Transfrontalière ;**
- 2. Approbation du Projet de Fusion et de la Fusion Transfrontalière ;**
- 3. Prise en compte et approbation de la date d'effet de la Fusion Transfrontalière par absorption de la société TE Wind S.A. par la société TE Wind S.r.l. ainsi que des effets de la Fusion Transfrontalière ;**
- 4. Prise en compte du fait que, à la suite de la Fusion Transfrontalière, les actionnaires de la société TE Wind S.A. deviendront actionnaires de la société TE Wind S.r.l. conformément au Projet de Fusion et approbation des nouveaux statuts de la société TE Wind S.r.l. et de la nomination de nouveaux dirigeants sociaux;**

5. **Octroi de la décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la société TE Wind S.A. ;**

6. **Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de la société TE Wind S.A.**

V. La présente assemblée a été convoquée par avis de convocation publiés au Recueil Electronique des Sociétés et Associations respectivement référence 2016_068.4 en date du 18 août 2016 et référence 2016_075.2 en date du 26 août 2016 ainsi que dans un journal luxembourgeois (Luxemburger Wort) en date des 18 août 2016 et 26 août 2016, lesquels avis resteront annexés au présent acte, conformément aux prescriptions légales en vigueur.

VI. En vertu d'un acte notarié reçu par le notaire instrumentant le 19 juillet 2016, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations sous la référence 2016_050.16 en date du 29 juillet 2016, la Société a adopté un projet de fusion (le « **Projet de Fusion** ») avec la société **TE WIND S.r.l.**, une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Milan (Italie) Corso Vittorio Emanuele II 30, CAP 20122, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 09460300966, selon lequel la Société (également dénommée ci-après la « **Société Absorbée** ») doit être absorbée par TE Wind S.r.l. (ci-après la « **Société Absorbante** », collectivement désignée avec la Société Absorbée, les « **Sociétés Fusionnantes** »), (la **Fusion Transfrontalière**).

Après délibération, l'Assemblée a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises chacune à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée prend note de et ratifie l'accomplissement des conditions suivantes, préliminaires à la Fusion Transfrontalière:

a) Les conseils d'administration de chacune des Sociétés Fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 9 juillet 2016, lequel a été établi sous forme d'acte notarié par le notaire soussigné et publié, conformément à l'article 262 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la « **Loi Luxembourgeoise** »), au Recueil Electronique des Sociétés et Associations sous la référence 2016_050.16 en date du 29 juillet 2016.

b) Les actionnaires de la Société Absorbée et ceux de la Société Absorbante ont pu prendre connaissance au siège social de chacune des sociétés Fusionnantes (i) du Projet de Fusion, (ii) du rapport tel que prévu à l'article 265 de la Loi

Luxembourgeoise, établi par les organes de gestion des Sociétés Fusionnantes, expliquant le Projet de Fusion en particulier le rapport d'échange des actions et (iii) du rapport tel que prévu à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, établi par un expert indépendant, en l'espèce H.R.T. Révision S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51238, daté du 1^{er} août 2016 et portant notamment sur le rapport d'échange.

L'expert indépendant a examiné dans son rapport écrit susmentionné le Projet de Fusion et le rapport d'échange des actions selon lequel chaque actionnaire de la Société Absorbée recevra une action de la Société Absorbante contre une action de la Société Absorbée.

Le rapport émis par l'expert indépendant conclu comme suit:

«Based on our procedures, nothing has come to our attention which causes us to believe that the valuation methodologies used are not appropriate or incorrectly applied, are not acceptable and the underlying assumptions are not reasonable and that the share exchange ratio of 1 new share of TE Wind S.r.l. per 1 share of TE Wind S.A. is not fair and appropriate.»

Une copie des rapports mentionnés sub. (ii) et (iii), après signature ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte.

c) Les documents prévus à l'article 267 (1) de la Loi Luxembourgeoise ont été déposés au siège de la Société Absorbante et de la Société Absorbée un mois précédant la date de la présente réunion.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le Projet de Fusion et la Fusion Transfrontalière y décrite, ainsi que les comptes au 30 avril 2016 ayant servi de base à la Fusion Transfrontalière.

Ainsi, la Société Absorbée fusionne par voie d'absorption avec la Société Absorbante et transfère à la Société Absorbante tous ses actifs et tous ses passifs, sans restriction ni limitation.

Troisième résolution

Sous réserve de l'approbation de la Fusion Transfrontalière par l'assemblée générale de la Société Absorbante, l'Assemblée prend note et approuve le caractère définitif de la Fusion Transfrontalière et reconnaît que la Fusion Transfrontalière

prendra effet entre parties à la date de l'acte d'approbation de la Fusion Transfrontalière par l'assemblée générale de la Société Absorbante.

L'Assemblée prend note que, en conséquence de la Fusion Transfrontalière, la Société Absorbée cessera d'exister par dissolution sans liquidation par le biais du transfert de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante conformément au Projet de Fusion.

La Fusion Transfrontalière entraîne de plein droit les effets visés à l'article 274 de la Loi Luxembourgeoise, notamment:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) les actionnaires de la Société Absorbée deviennent actionnaires de la Société Absorbante ;

c) la Société Absorbée cesse d'exister;

d) l'annulation des actions la Société Absorbée;

e) toutes autres conséquences énumérées dans le Projet de Fusion.

L'Assemblée reconnaît que la Société Absorbante est définitivement propriétaire des biens qui lui ont été transférés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion Transfrontalière, à compter de la date d'effet de la Fusion Transfrontalière, et qu'elle a la jouissance desdits biens à compter également de cette date. Toutefois, d'un point de vue comptable, la Fusion Transfrontalière prend effet au 1^{er} septembre 2016, date à partir de laquelle les droits et obligations de la Société Absorbée seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante, conformément aux indications contenues dans le Projet de Fusion.

Quatrième résolution

L'Assemblée reconnaît, en plein accord avec le Projet de Fusion, que les Actionnaires de la Société Absorbée deviendront, par l'effet de la Fusion Transfrontalière, actionnaires de la Société Absorbante et recevront de nouvelles actions émises par la Société Absorbante, dans le cadre d'une augmentation de son capital social, conformément au ratio d'échange établi dans le Projet de Fusion.

L'Assemblée approuve également les statuts de la Société Absorbante tels qu'ils résultent du Projet de Fusion, lesquels ne seront pas modifiés des suites de la Fusion Transfrontalière, exception faite de la dénomination de la Société Absorbante qui

deviendra « **TE Wind S.p.A.** » et non « True Energy Wind S.p.A. » tel qu'indiqué suite à une erreur matérielle dans le Projet de Fusion.

L'Assemblée approuve également la nomination des personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société Absorbante, tel que mentionné dans le Projet de Fusion :

- Angelo Lazzari;
- Angela Di Mauro;
- Mario Iavarone.

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs relativement à l'exécution de la Fusion Transfrontalière.

L'Assemblée remercie le conseil d'administration de la Société pour le travail effectué dans le cadre de l'opération de Fusion Transfrontalière.

Sixième Résolution

L'intégralité des documents de la Société Absorbée sera conservée au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que la Loi Luxembourgeoise le requiert.

ATTESTATION

Le notaire instrumentant certifie que, conformément à l'article 271 de la Loi Luxembourgeoise:

- la Fusion Transfrontalière a été régulièrement réalisée en conformité des lois et des règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg,
- que toutes les formalités (à l'exception du dépôt et de la publication du présent acte) y relatives ont été régulièrement accomplies par la Société Absorbée.

DONT ACTE, le présent acte a été établi et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.